

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 46 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET
DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'EDUCATION - Approbation du
principe de création d'un Conseil Municipal des enfants.**

21-37881-DE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la place de l'enfant dans la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite affirmer son ambition d'une politique forte en faveur des enfants et des jeunes. C'est ainsi que Marseille a obtenu le titre de « Ville Amie des enfants » en juillet 2021 et, que le Conseil Municipal a adopté le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse, par délibération n°21/0601/VDV du 1^{er} octobre 2021. Notre ville s'engage désormais aux côtés d'Unicef France à porter haut ces valeurs et mettre en œuvre ces actions, traduction des droits ancrés dans la Convention Internationale des droits de l'enfant.

Parmi les axes prévus dans ce plan d'action, la municipalité a souhaité développer, promouvoir, valoriser et prendre en considération la participation et l'engagement de chaque enfant et de chaque jeune à la vie de la cité ; cultiver sa citoyenneté en lui permettant de contribuer à construire la ville de demain.

Ainsi, en parallèle à la création du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ), adoptée par délibération du 17 décembre 2021, la Ville de Marseille a pour objectif la création d'un Conseil Municipal des Enfants (CME) en 2022. Ce Conseil Municipal des Enfants s'adressera aux petites Marseillaises et petits Marseillais des classes de CM1.

Le Conseil Municipal des Enfants aura trois objectifs :

- permettre au plus grand nombre d'enfants, en collaboration avec les services de l'Éducation nationale et les enseignants de chacune des écoles volontaires, un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge, qui passera par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers...), mais également avec l'organisation des institutions publiques nationales et locales,

- constituer un organe d'expression de la voix des enfants au sein d'une part, de chacune des Mairies de secteur et d'autre part, de la Mairie centrale. Des commissions thématiques seront instituées ; et les enfants seront invités à donner un avis consultatif sur des projets portés par les différents acteurs institutionnels sur la ville,

- permettre aux enfants de s'impliquer, participer à la gestion de projets construits par les enfants eux-mêmes, en bénéficiant, à titre expérimental, d'un budget. Ses délibérations n'auront pas force réglementaire ; elles devront être approuvées par délibérations du Conseil Municipal.

Les 100 conseillères et conseillers devront être à parité filles-garçons, et représenteront la diversité des secteurs géographiques de la ville, avec des « élus d'arrondissement », sur le même modèle que les conseillers municipaux, qui seront élus au sein de leur école pour représenter leurs camarades. Le projet sera organisé sur deux années (CM1-CM2) afin de permettre aux enfants et leurs enseignants d'organiser les élections, de se familiariser avec l'organisation municipale, et de construire des projets, au sein de leur école, de leur quartier, de leur arrondissement ou à l'échelle de la ville.

Une charte, établissant les modalités plus précises sur l'organisation, sera coconstruite avec les services de la Ville, les maires de secteur, l'Éducation nationale, les enseignants volontaires et les enfants eux-mêmes, acteurs de leurs droits.

A cet effet, il sera proposé aux écoles élémentaires de la ville de faire acte de volontariat à compter du mois de mars 2022, pour une mise en œuvre effective du projet à la rentrée scolaire 2022.

Après deux années de mise en place, une évaluation sera réalisée pour décider du renouvellement et d'ajustements éventuels en vue de la reconduction du dispositif en 2023 ou 2024.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le principe de création d'un Conseil Municipal des Enfants, ainsi que la mise en place d'un comité de pilotage permettant de coconstruire le projet de charte de fonctionnement, qui sera soumis à l'approbation d'un prochain Conseil Municipal.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE LA
PLACE DE L'ENFANT DANS LA VILLE
Signé : Sophie GUERARD**